

## ANNEXE - détail des calculs

Rappel du numéro de la demande d'aide : INV2613000174

### Détail des postes payés :

	Site	Nom	Surface (m <sup>2</sup> )	Assiette(€)	Fct. initiales(€)	Mnt éligible avant(€)	Mnt éligible après(€)	Taux	Mnt aide liquidé (€)
>>>	SAS Domaine AF Gros	équipements conditionnement	0,00	10 599,00	10 426,71	10 426,71	10 426,71	35,00 %	3 649,35

Montant facturé initial :	10 426,71 €	Montant aide liquidé avant réfaction :	3 649,35 €
Montant éligible avant plafond :	10 426,71 €	Montant aide liquidé proposé :	3 649,35 €
Montant éligible après plafond :	10 426,71 €	Montant aide liquidé validé superviseur :	3 649,35 €
		Montant déjà payé :	0,00 €
		Montant à payer :	3 649,35 €

### Calcul des éventuelles réfections :

Base juridique : Décision DG FranceAgriMer FILITL/SEM/D2013-08 du 19/02/13 modifiée

#### **1. Sous réalisation (article 9.1)\***

Dépenses retenues (A) (€)	Dépenses réalisées éligibles*(B) (€)	Ecart (%) (B/A)
<b>10 599,00</b>	<b>10 426,71</b>	<b>98,37%</b>

Si les dépenses réalisées et éligibles sont comprises entre 80 et 70% des dépenses retenues, l'aide est réduite de 5%, entre 70 et 60% des dépenses retenues, l'aide est réduite de 10%. Si les dépenses éligibles sont inférieures à 60% des dépenses retenues, l'aide est réduite de 25%,

Montant de la réfaction (€) = 0,00

\*Les minorations ne se cumulent pas, lorsque plusieurs situations sont rencontrées pour un même dossier, seule la réduction la plus importante s'applique.